

Conseillers en exercice : 19	
Présents : 17	
Absents : 2	
Pouvoirs : 2	



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC et Kévin RENOUARD.

Absents : Mme Vicky RENAULT, Morgane CALVEZ

Pouvoirs : Vicky RENAULT donne pouvoir à Kevin RENOUARD

Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves CLOLUS

M. le Maire, en ouverture de séance indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convocation. Elle concerne le point 8 : lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux du complexe polyvalent. Il s'agit, en réalité, du lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux du restaurant scolaire.

Par ailleurs, M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Rétrocession de la parcelle B 1559
- Rétrocession de la parcelle A 2170

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le rajout des points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

N° 2024-01-01 :	Approbation du PV du 20/12/2023
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 20 décembre 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

N° 2024-01-02 :	Modification des statuts de la CCVIA
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire expose que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de la séance du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron Communauté et du Val d'Ille Aubigné.
- Permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Cadre juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°**2023-234** du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :
 - Ajout de la compétence facultative : « Elaboration et participation à un contrat local de santé »
 - Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des

compétences préalablement transférées. »

N° 2024-01-03 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. HENRY

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à ses situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites ...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémies...) accidents plus courants (incendie, de la circulation ...).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter de basculer dans une crise.

Le PSC a été validé en conseil municipal le 26 mars 2015. Il convient de le mettre à jour suite aux élections municipales de mars 2020.

Conformément à la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, M. le Maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Montreuil-le-Gast, et le soumet pour avis.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde établi pour la Commune de Montreuil-le-Gast
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2024-01-04 : Règlement intérieur de la ludothèque

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme Oblin présente le projet de règlement intérieur de la ludothèque qui ouvrira ses portes au mois de février.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la ludothèque

N° 2024-01-05 : Demande de subvention au Département : Amendes de police 2024

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité routière rue des Cours Besnard. Ce dernier est éligible aux subventions du Département au titre des amendes de police.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	17 991 €	Amendes de police	14 391 €
		Autofinancement	3 600 €
Total Dépenses	17 991 €	Total Recettes	17 991 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITER** auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 2024-01-06 :	DETR 2024
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire expose que le projet d'aménagement de l'entrée de bourg, rue de la Mézière peut prétendre à un financement au titre de la DETR 2024 à un niveau de 30% pour un plafond de dépense de 300 000 € soit 90 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maîtrise d'œuvre	655 107 €	État DETR	90 000 €
		Département (amendes de police + protocole mobilité)	20 224 €
		Département (compétence voirie)	30 000 €
		Autofinancement	408 351 €
Total Dépenses	655 107 €	Total Recettes	655 107 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération ;
- **ARRÊTE** le plan de financement hors taxes présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° 2024-01-07 :	Lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux du restaurant scolaire
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire présente les lots constituant le marché de travaux pour le nouveau restaurant scolaire. Ce marché comprendra 15 lots.

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - VRD
02	GROS ŒUVRE - RAVALEMENT
03	CHARPENTE OSSATURE BOIS-BARDAGE-COUVERTURE BAC ACIER
04	ETANCHEITE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	CLOISONS-DOUBLAGES
08	PLAFONDS SUSPENDUS
09	REVETEMENTS DE SOLS DURS
10	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE

11	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION
12	ELECTRICITE CFO CFA
13	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
14	EQUIPEMENTS DE CUISINE
15	AMENAGEMENT PAYSAGER

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux pour le restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-01-08 :	Rétrocession de la parcelle B 1559
------------------------	---

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

Dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme d'information reçu en Mairie le 12 décembre 2023, portant notamment sur la parcelle B 1559, de 35 m², située «59 le Haut Placis des Noës », il est apparu que cette parcelle est privée.

Considérant que :

- Cette parcelle correspond à de la voirie communale
- Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit à la commune

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, au bénéfice de la commune la parcelle B 1559
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **DESIGNE** Me ROUMIEUX, notaire à Montgermont pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 2024-01-09 :	Rétrocession de la parcelle A 2170
------------------------	---

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

Dans un souci d'harmonisation des plans cadastraux un bornage a été effectué, le 11 janvier 2022, par l'entreprise EGUIMOS, « Impasse des Fauvettes » et notamment pour la parcelle A 2170.

Considérant que :

- Une partie de cette parcelle correspond à de la voirie communale
- Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit à la commune

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, au bénéfice de la commune la parcelle A 2170
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **DESIGNE** Me CROSSOIR, notaire à St Germain-sur-Ille pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- M. le Maire fait un point sur le projet du complexe polyvalent. Après avoir pris connaissance des conclusions de l'appel d'offres pour le marché de travaux, ce dernier a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, d'une part le coût du projet dépassait les limites de dépassement autorisées par le code de la commande publique et d'autre part, le projet prenait des proportions financières que la commune ne souhaitait pas assumer. Ainsi, l'architecte a été consulté afin de proposer des pistes d'économie et de rationalisation des coûts. Après la proposition de plusieurs mesures, le projet est reparti sur la planche à dessin et devrait être présenté, dans sa nouvelle version au début du mois de février. Si le projet convient, il repartira dans le cycle des commissions départementales d'accessibilité et de sécurité, subirait une modification du permis de construire et l'appel d'offres pourrait être relancé.
- M. CLOLUS, en charge du suivi des gros travaux informe qu'en raison des intempéries, la mise hors d'eau de l'extension de la maison médicale prend du retard. Pour le moment, d'autres corps de métier peuvent intervenir pour faire avancer leurs lots.
- M. le Maire informe que des travaux de maçonnerie se déroulent actuellement à l'église afin de renforcer l'étanchéité du bâtiment.
- M. le Maire fait état des modifications récentes concernant le ramassage des ordures ménagères. En effet, la commune a reçu des plaintes suite aux courriers envoyés par Valcobreizh pour redéfinir le mode de ramassage pour certaines rues de la commune. Le postulat de base, pour les rues concernées consistait à ne plus effectuer certaines manœuvres, y compris des marches arrières. Ainsi, certains points de regroupement ont été définis, à la demande des services de Valcobreizh.
- Mme PIGUEL informe les conseillers que plus de 100 Kg de poisson sont venus repeupler l'étang communal. Composé de gardons, perches et tanches, les poissons vont permettre d'entretenir le développement végétal de l'étang et favoriser le retour des oiseaux, notamment les échassiers.
- M. CLOLUS fait une présentation du dernier COPIL concernant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la CCVIA qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2026. Les travaux préparatoires se multiplient depuis plusieurs mois. Ils concernent l'état des lieux des réseaux et des systèmes d'assainissement (stations, lagunage...) et la projection de leurs entretiens, renouvellement ou réparations structurelles qui doivent intégralement se projeter et s'inscrire dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les débats portent également sur le mode de gestion à venir. En effet, parmi plusieurs scénarii possibles, deux restent en lice sur lesquels les élus communautaires devront se positionner avant la fin du 1^{er} trimestre 2024, en raison du délai induit par la mise en œuvre opérationnelle du choix qui sera fait. Ainsi, il serait possible de confier une Délégation de Service Public (DSP) à un opérateur privé ou de contractualiser une coopération avec Rennes Métropole qui dispose de moyens et d'ingénierie nécessaires à la réalisation d'une gestion des systèmes et réseaux d'assainissement.
Après présentation des deux options et leurs impacts techniques et financiers, le conseil municipal se prononce unanimement pour l'option de coopération avec Rennes Métropole. Ce positionnement est un avis qui ne saurait préjuger du choix communautaire qui sera fait ultérieurement.
- M. le Maire évoque la situation de la maison en ruine rue de La Mézière. La situation du bien fait l'objet d'une succession qui peine à aboutir. Les Domaines sont devenus propriétaires du bien et le mettent en vente. La commune s'est portée candidate pour l'acquérir.

- M. le Maire évoque la venue régulière des gens du voyage. La commune se heurte parfois à des difficultés en termes d'hygiène et de dépôts sauvages, nuisances sonores, consommation d'eau élevée pour laver des véhicules qui n'ont pas à l'être sur le domaine public, ou des machines à laver dont l'eau rejetée part dans les eaux pluviales. Par ailleurs, des heurts ont parfois lieu avec les riverains et d'évidents problèmes de sécurité se posent lorsque les compteurs EDF sont branchés en dehors de tout droit et mesures de sécurité. Le dernier stationnement a bien été pris en compte par les services de gendarmerie qui n'ont fait que constater la situation, arguant de la limite de leur capacité d'intervention au regard du non-respect par la communauté de communes du plan départemental d'accueil des gens du voyage. L'association AGV 35, sollicitée, n'a pas fourni d'autres pistes. Par le passé, la commune s'est voulue tolérante pour des passages de courte durée et pour un nombre de caravanes limité. Force est de constater que le dernier campement, comprenant 13 caravanes a pris beaucoup de place auprès de la salle polyvalente. La collectivité envisage des actions permettant de se prémunir de ces installations incompatibles avec les moyens rudimentaires d'hygiène disponibles. Les élus entendent rappeler à la communauté de communes ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 20h
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 22h38.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 29 janvier 2024.

Fait le 29 janvier 2024
Le Maire,

Lionel HENRY